



CONDITIONS GÉNÉRALES – INSPACE BE B.V.
Version: Août 2026

Article 1 – Définitions

1. InSpace : InSpace BE BV, établie à Anvers et inscrite au registre des entreprises de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro : BE1036969788.
2. Client : le Client, agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale, qui a conclu un Contrat avec InSpace.
3. Contrat : le contrat entre InSpace et le Client en vertu duquel InSpace s'engage envers le Client à fournir des Services sur la base d'une obligation de moyens, consistant en des services SEO/GEO sous forme d'abonnement et d'éventuels travaux ponctuels ou travaux supplémentaires convenus séparément, tels que décrits plus en détail dans le Contrat, le devis et les présentes conditions générales.
4. Services : les travaux à effectuer par InSpace, comprenant notamment l'onboarding, l'entretien d'intake, l'analyse technique, le scan, la proposition de stratégie, la planification de contenu, la préparation, la création, l'optimisation et la mise à disposition de contenu SEO/GEO, ainsi que, dans la mesure où cela est techniquement possible et convenu, le placement ou la publication de contenu sur le site web du Client. Dans le cadre de l'exécution des Services, InSpace peut utiliser des systèmes d'intelligence artificielle (IA).

Article 2 – Offres

1. Sauf convention écrite expresse contraire, toutes les offres et autres communications d'InSpace, sous quelque forme que ce soit, sont entièrement sans engagement. InSpace se réserve le droit de révoquer une offre jusqu'au moment de son acceptation par le Client. Une offre est valable pendant la durée explicitement mentionnée dans cette offre. Si aucune durée de validité n'est indiquée dans cette offre, cette durée est réputée être de maximum 30 jours à compter de la date de l'offre.
2. Les offres sont basées sur la situation, les technologies et les circonstances en vigueur au moment de l'émission de l'offre. Si ces hypothèses changent, InSpace se réserve le droit d'adapter l'offre ou de considérer les travaux supplémentaires comme des travaux additionnels.
3. Toutes les données fournies avec une offre, telles que les images et les descriptions, sont exclusivement informatives et indiquées de manière aussi précise que possible. Les erreurs manifestes ou fautes évidentes dans l'offre ne lient pas InSpace.
4. Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données fournies à InSpace par lui-même ou en son nom, sur lesquelles InSpace a basé son offre.

Article 3 – Formation du Contrat

1. Le Contrat est formé lorsque le Client a accepté ou confirmé une offre par écrit ou par voie électronique, ou lorsque InSpace a commencé l'exécution des Services. Si l'acceptation de l'offre par le Client s'écarte de l'offre, cela est considéré comme une nouvelle offre du Client. Cette nouvelle offre doit être acceptée par écrit par InSpace.
2. Les éventuels accords complémentaires conclus ultérieurement, modifications de l'offre ou engagements d'InSpace ne lient InSpace que s'ils ont été confirmés par écrit par celle-ci. Le délai de livraison initialement convenu peut, à l'appréciation d'InSpace, devenir caduc de ce fait.
3. Tous les contrats sont exclusivement soumis aux conditions générales d'InSpace. Les conditions générales ou conditions d'achat du Client sont expressément rejetées. En cas de contradiction entre le Contrat et les présentes conditions générales, les dispositions du Contrat prévalent, sauf convention expresse contraire.

Article 4 – Onboarding, analyse technique et préparation des Services

1. Après la formation du Contrat, InSpace peut, dans la mesure où elle l'estime raisonnablement nécessaire pour l'exécution des Services, effectuer un onboarding, un entretien d'intake, une analyse technique, un scan, une proposition de stratégie, une planification de contenu ou des travaux préparatoires comparables. Ces travaux font partie de l'abonnement, sauf convention écrite expresse contraire.
2. Dans le cadre de ces travaux préparatoires, InSpace peut formuler des recommandations concernant des adaptations techniques, rédactionnelles et/ou structurelles du site web, du système de gestion de contenu (CMS), de l'environnement d'hébergement, de la structure du domaine, de la structure du contenu ou d'autres systèmes du Client. InSpace détermine, selon son propre jugement professionnel, la manière dont les constatations et recommandations sont communiquées au Client.
3. Le Client fournira en temps utile toutes les informations, accès, données, matériaux et toute coopération qu'InSpace estime raisonnablement nécessaires pour l'onboarding, l'analyse technique, le scan, la stratégie, la planification de contenu, la connexion au site web, l'implémentation, la mise à disposition ou la publication de contenu.
4. Si le Client ne met pas en œuvre les recommandations, ou ne les met pas en œuvre en temps utile ou intégralement, ou ne fournit pas en temps utile à InSpace l'accès, les informations ou la coopération nécessaires, cela n'affecte pas le commencement, la durée ni les obligations de paiement découlant de l'abonnement. Les frais d'abonnement convenus restent intégralement dus.
5. Si une connexion directe avec le site web du Client ou une publication directe sur celui-ci n'est pas encore possible en raison de circonstances techniques, organisationnelles ou autres imputables au Client ou à des tiers, InSpace est en droit de créer le contenu SEO/GEO convenu et de le mettre à disposition via le logiciel, l'application, l'environnement client, l'archive en ligne ou tout autre moyen choisi par InSpace. L'absence de publication directe sur le site web du Client ne constitue dans ce cas pas un manquement d'InSpace.
6. Si et dans la mesure où le Client ne met pas en œuvre les recommandations, ou ne les met pas en œuvre en temps utile ou intégralement, ou ne fournit pas à InSpace l'accès nécessaire au site web ou aux autres systèmes du Client, InSpace est en droit de suspendre les Services ou de les adapter à sa propre discrétion. Les conséquences de l'impossibilité d'exécuter les Services, ou de les exécuter intégralement, en raison de telles circonstances sont à la charge et aux risques du Client et ne peuvent pas être considérées comme un manquement d'InSpace, ni entraîner la suspension d'une quelconque obligation de paiement ou la résiliation du Contrat par le Client.
7. InSpace agira avec soin lors de l'exécution de modifications du site web. InSpace n'est pas responsable d'une indisponibilité temporaire ou permanente du site web, de pannes, de pertes de données, d'une accessibilité réduite, d'une incompatibilité avec des systèmes, plugins ou logiciels existants. Le Client reste à tout moment responsable de la réalisation de sauvegardes à jour du site web et des données associées.

Article 5 – Obligations du Client

1. Afin de permettre une bonne exécution du Contrat, le Client est tenu de fournir toujours en temps utile toutes les données techniques, spécifications, conceptions, informations et renseignements raisonnablement demandés par InSpace. Le Client en est responsable et garantit leur légalité, leur exactitude et leur exhaustivité.
2. Le Client fournira toujours en temps utile toute la coopération raisonnablement souhaitée par InSpace afin d'obtenir l'accès aux systèmes, comptes, sites web, CMS, environnement d'hébergement, paramètres de domaine, comptes d'analyse et de publicité et autres environnements numériques pertinents, dans la mesure nécessaire pour l'onboarding, l'intake, l'analyse technique, le scan, la stratégie, la planification de contenu, la connexion au site web, l'implémentation, la mise à disposition ou la publication de contenu.
3. Dans la mesure où le Client met à disposition d'InSpace, dans le cadre de l'exécution de l'Abonnement, des équipements, objets, biens et/ou autres moyens, le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité de ces moyens ainsi que leur mise à disposition en temps utile à InSpace. InSpace conservera les moyens susmentionnés avec le soin d'un bon dépositaire. InSpace n'est pas responsable des dommages, pertes ou destructions des moyens mis à disposition, sauf en cas d'intention et/ou d'imprudence consciente de la part d'InSpace.
4. InSpace est en droit de suspendre ses obligations découlant du Contrat jusqu'au moment où le Client aura satisfait à ses obligations. Si le Client, après mise en demeure écrite, ne satisfait toujours pas entièrement à ses obligations, InSpace a le droit de résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client est responsable envers InSpace de tous les dommages et/ou frais résultant du non-respect, du respect tardif et/ou du respect incomplet de ses obligations.
5. Si certains travaux doivent être exécutés sur le site du Client, le Client veille en temps utile et gratuitement aux facilités nécessaires et à l'accès au site.
6. Le Client garantit que les informations et le contenu figurant sur son site web, ainsi que tous les autres matériaux fournis par lui, ne contiennent aucun contenu trompeur, nuisible, illicite ou contraire à la législation et réglementation applicables.
7. Si le Client apporte, pendant la durée du Contrat, des modifications au site web, au système de gestion de contenu (CMS), à l'environnement d'hébergement, à la structure du domaine, à l'infrastructure technique ou à d'autres systèmes numériques pertinents, susceptibles d'influencer l'exécution ou l'efficacité des Services, le Client doit en informer préalablement InSpace par écrit.

Article 6 – Début et durée de l'abonnement

1. L'abonnement prend effet à la date à laquelle le Client a accepté le devis par écrit ou par voie électronique, sauf si les parties ont convenu par écrit d'une autre date d'entrée en vigueur. À partir de cette date, le Client est redevable de la redevance d'abonnement convenue, que l'onboarding, l'analyse technique, la connexion au site web, l'implémentation des recommandations ou la publication de contenu soient déjà achevés ou non.
2. L'abonnement est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, sauf convention écrite contraire. Les parties peuvent convenir par écrit d'une durée initiale plus longue, y compris une durée de vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois.
3. À l'expiration de la durée initiale, le Contrat est toujours tacitement prolongé de douze (12) mois, sauf convention écrite contraire.
4. Chacune des parties peut résilier le Contrat par écrit en respectant un délai de préavis d'un (1) mois avant la fin de la durée initiale ou de la période contractuelle prolongée alors en cours.
5. Si, pendant la durée de l'abonnement, il est question d'une modification substantielle du site web, du CMS, de l'infrastructure technique, de la structure du domaine, de l'environnement d'hébergement ou d'autres systèmes du Client, InSpace est en droit d'effectuer une nouvelle analyse technique, un re-scan, un onboarding supplémentaire ou d'autres travaux préparatoires. Dans la mesure où ces travaux ne relèvent pas de l'abonnement convenu, ils sont considérés comme des travaux supplémentaires ou des travaux ponctuels conformément à l'article 11.

Article 7 – Prix

1. Pour l'exécution des Services, le Client est redevable des coûts suivants :
 - a. une redevance d'abonnement périodique fixe pour les services d'abonnement décrits dans le devis ;
 - b. d'éventuels travaux ponctuels, uniquement s'ils sont mentionnés séparément dans le devis ;
 - c. d'éventuels travaux supplémentaires conformément à l'article 11.
2. Sauf convention écrite expresse contraire, tous les prix sont basés sur les prix et tarifs appliqués par InSpace au moment de l'offre ou de la formation du Contrat, hors TVA et autres taxes, impôts et charges publiques.
3. Tous les travaux qui ne relèvent pas de l'abonnement (« travaux ponctuels ») sont mentionnés séparément dans le devis. Le Client est tenu de payer la rémunération indiquée dans le devis pour ces travaux ponctuels conformément aux conditions de paiement convenues.
4. InSpace se réserve le droit de modifier unilatéralement les tarifs convenus, les frais d'abonnement et autres frais en vigueur pendant la durée du Contrat. InSpace informera le Client de ces modifications par écrit ou par voie électronique au moins 30 jours avant leur date d'entrée en vigueur. Si la modification de prix n'est pas communiquée au moins un (1) mois avant la fin de la période contractuelle en cours, le Client a la faculté de résilier le Contrat à tout moment avant le renouvellement de l'abonnement, cette résiliation prenant effet à la fin de la période en cours.
5. Les modifications de prix peuvent résulter, notamment, de l'évolution des conditions du marché, de fluctuations des coûts, de l'extension ou de la modification des fonctionnalités, d'évolutions technologiques, de changements dans la prestation de services, de modifications législatives ou réglementaires, d'une indexation ou d'autres motifs d'ordre économique ou stratégique.
6. Que d'éventuelles hausses de prix aient été prévisibles ou non lors d'une offre et/ou lors de la formation d'un Contrat, InSpace est à tout moment en droit de procéder à des modifications de prix à la suite de changements des taux de TVA ou des taux d'imposition.

Article 8 – Paiement

1. Sauf convention écrite expresse contraire, le paiement des redevances d'abonnement périodiques fixes s'effectue par paiement anticipé via prélèvement automatique. À cet effet, le Client accorde à InSpace une autorisation de prélèvement sur le numéro de compte IBAN indiqué. Toute modification du numéro de compte IBAN doit être communiquée par écrit par le Client à InSpace dès que possible.
2. Les redevances d'abonnement sont prélevées à chaque fois le jour calendaire auquel l'abonnement a commencé. Si un mois ne comporte pas ce jour, le prélèvement a lieu le dernier jour calendaire de ce mois.
3. Si aucun prélèvement automatique n'est applicable, la facturation est effectuée mensuellement à l'avance. Le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivant la date de facture, sauf convention écrite expresse contraire.
4. Pour les autres travaux et/ou coûts, y compris les travaux ponctuels et les travaux supplémentaires, un délai de paiement de quatorze (14) jours après la date de facture s'applique, sauf convention écrite contraire.

5. Si, pour quelque raison que ce soit, le montant dû ne peut pas être prélevé, ou en cas de non-paiement dans le délai fixé, le Client est redevable d'un intérêt de retard contractuel de 1 % par mois, une partie du mois étant considérée comme un mois complet, sur le montant brut de la facture. En outre, le Client sera redevable, en cas de non-paiement ou de paiement tardif, de frais extrajudiciaires. Ces frais extrajudiciaires s'élèvent à 15 % du principal dû, avec un minimum de 350 €, sans préjudice du droit d'InSpace de facturer au Client les frais réellement engagés si ceux-ci dépassent le montant des frais extrajudiciaires ainsi calculé, et sans préjudice de tous les autres droits légaux et contractuels d'InSpace.
6. Les paiements effectués par le Client servent toujours en premier lieu au règlement de tous les intérêts et frais dus, puis sont imputés sur les factures exigibles les plus anciennes, même si le Client indique que le paiement concerne une autre facture.
7. InSpace peut à tout moment, indépendamment des conditions de paiement convenues, exiger du Client qu'il paie à l'avance ou fournisse une garantie pour ses obligations découlant du Contrat, à défaut de quoi InSpace est en droit de suspendre la fourniture des Services ou de résilier le Contrat, sans préjudice du droit d'InSpace à l'indemnisation de tous les dommages et/ou autres droits légaux et contractuels.
8. Si le Client est en défaut de paiement d'une quelconque facture, InSpace est en droit de confier sa ou ses créances à un tiers pour recouvrement, y compris une agence de recouvrement ou un huissier, ou de céder sa ou ses créances en tout ou en partie à un tiers. Tous les frais y afférents sont intégralement à la charge du Client.
9. Le non-paiement par le Client n'affecte pas la durée de l'abonnement. Les redevances d'abonnement convenues restent intégralement dues pendant la période de non-paiement, même si InSpace suspend l'exécution des Services. La suspension des Services pour cause de non-paiement n'entraîne jamais la suspension de l'obligation de paiement ni la prolongation de la durée contractuelle.

Article 9 – Exécution des Services

1. Dans le cadre du Contrat, InSpace préparera, créera, optimisera et mettra à disposition du Client du contenu SEO/GEO. Dans la mesure où cela est techniquement possible et convenu, InSpace placera ou publiera directement ce contenu sur le site web du Client. Pour un placement direct, le Client doit disposer d'un site web, d'un CMS, d'un environnement d'hébergement et d'une configuration technique compatibles avec les logiciels et systèmes d'InSpace, et le Client doit fournir en temps utile les accès, informations et coopérations nécessaires.
2. Si une connexion directe avec le site web du Client ou une publication directe sur celui-ci n'est pas encore possible, InSpace reste en droit et tenue de créer le contenu SEO/GEO convenu et de le mettre à disposition via le logiciel, l'application, l'environnement client, l'archive en ligne ou tout autre moyen choisi par InSpace. Le contenu est considéré comme livré dès qu'il est rendu consultable ou disponible pour le Client, qu'il ait déjà été publié ou non sur le site web du Client.
3. Dès que la publication sur le site web du Client est techniquement possible et que le Client a fourni tous les accès, informations et coopérations nécessaires, InSpace s'efforcera de publier le contenu déjà disponible ou d'en faciliter la publication. La publication ultérieure de contenu précédemment mis à disposition ne donne au Client aucun droit à une suspension de paiement, une réduction, un remboursement, une indemnisation ou une prolongation du Contrat.
4. InSpace s'efforcera, au mieux de ses capacités, d'exécuter les Services avec soin conformément aux accords et procédures convenus entre les parties, ainsi qu'à la stratégie et à l'approche de contenu funnel appliquées par InSpace. Dans la mesure où le Contrat ou le devis mentionne un nombre de pages SEO/GEO, cette obligation concerne exclusivement la création et la mise à disposition de cette production, sauf circonstances imputables au Client ou à des tiers. InSpace ne garantit jamais certains classements, indexations, visibilité, mentions dans des systèmes d'IA, nombres de visiteurs, leads, chiffre d'affaires, conversions ou autres conséquences ou résultats commerciaux.
5. Le Client reconnaît qu'il est lui-même responsable du contrôle, de la validation, de l'utilisation et de l'application du contenu placé / fourni par InSpace. InSpace ne garantit pas que le contenu placé / fourni par elle soit factuellement exact, actuel, complet ou adapté à un objectif spécifique. InSpace n'est pas responsable des dommages découlant de la confiance accordée au contenu placé / fourni par InSpace ou de son utilisation.
6. InSpace est en droit de faire exécuter les Services, en tout ou en partie, par des tiers ou par des systèmes d'intelligence artificielle (IA). Le Client reconnaît que la production générée par IA peut être de nature statistique et probabiliste et peut contenir des inexactitudes, des omissions ou des erreurs d'interprétation. InSpace ne garantit pas que la production générée par IA soit factuellement exacte, actuelle, complète ou adaptée à un objectif spécifique. Le Client reste à tout moment lui-même responsable du contrôle, de la validation, de l'utilisation et de l'application de la production. InSpace n'est pas responsable des dommages découlant de la confiance accordée à la production générée par IA ou de son utilisation.
7. Dans l'exécution des Services, InSpace est en droit d'utiliser des programmes, matériaux, logiciels, produits, etc. de tiers. InSpace n'est jamais responsable des conséquences de l'arrêt du support, de la production et/ou de la livraison des moyens susmentionnés par des tiers. InSpace s'efforcera d'informer le Client de cet arrêt dans les meilleurs délais.
8. Les Services d'InSpace visent exclusivement à optimiser le contenu pour sa trouvabilité dans les systèmes d'IA, les systèmes connexes de recherche générative et d'information, ainsi que les moteurs de recherche traditionnels. Les Services ne comprennent expressément pas :
 - une garantie de placement, de visibilité, de classement ou de mention au sein de systèmes ou plateformes d'IA spécifiques ;
 - une garantie que le contenu sera repris, cité ou utilisé par des systèmes d'IA ;
 - une garantie de résultats commerciaux, stratégiques ou financiers ;
 - le monitoring, l'exécution ou la correction de la production des systèmes d'IA après publication ;
 - un contrôle juridique du contenu, y compris notamment le contrôle au regard des droits de propriété intellectuelle, des droits des consommateurs, du droit de la publicité ou de la réglementation sectorielle spécifique.
9. Le Client reconnaît que les systèmes d'IA, plateformes de recherche et modèles génératifs auxquels les Services sont notamment destinés appartiennent à des tiers et déterminent de manière autonome leur fonctionnalité, leurs algorithmes, leurs jeux de données, leur accessibilité et leur production. InSpace n'en est qu'un utilisateur et non un fournisseur.
10. InSpace n'a aucune influence sur :
 - les modifications des algorithmes, données ou mécanismes de production des moteurs de recherche et/ou systèmes d'IA ;
 - les modifications de l'intention de recherche et du comportement des utilisateurs ;
 - la manière dont le contenu est interprété, résumé, affiché ou omis ;
 - les problèmes techniques affectant le site web du Client ;
 - les activités concurrentielles ;
 - les actions de tiers.

11. Les modifications des systèmes d'IA, plateformes de recherche et modèles génératifs, ou de leur réglementation, peuvent avoir pour conséquence que la visibilité, la production ou les effets précédemment obtenus disparaissent en tout ou en partie. Cela ne constitue pas un manquement d'InSpace.
12. InSpace n'est pas tenue de fournir des Services au profit du Client lorsque les activités de celui-ci peuvent, directement ou indirectement, conduire à induire en erreur les utilisateurs de systèmes d'IA générative.

Article 10 – Production de contenu

1. InSpace s'efforce de créer et de mettre à disposition du Client, pendant la période d'abonnement convenue, la quantité convenue de contenu SEO/GEO. Sauf convention écrite contraire, la production de contenu par période de douze (12) mois* est la suivante :
 - a. Pack 1 : cent vingt (120) pages SEO/GEO ;
 - b. Pack 2 : deux cent quarante (240) pages SEO/GEO ;
 - c. Pack 3 : quatre cent quatre-vingts (480) pages SEO/GEO.En cas de période d'abonnement convenue de plus de douze (12) mois, la production totale de contenu est calculée au prorata de la durée convenue.
2. Les pages SEO/GEO sont rédigées conformément à la stratégie, au contenu funnel, à l'analyse de l'intention de recherche, au clustering et à l'approche d'optimisation appliqués par InSpace. Le contenu est considéré comme mis à disposition dès qu'il est rendu consultable pour le Client dans le logiciel, l'application, l'environnement client, l'archive en ligne ou par tout autre moyen choisi par InSpace.
3. La production de contenu mentionnée dans le présent article ne constitue pas une garantie de classement, d'indexation, de publication, de trafic, de leads, de chiffre d'affaires, de conversions, de visibilité dans les systèmes d'IA ou de tout autre résultat commercial.

Article 11 – Modification du Contrat et travaux supplémentaires

1. Le calendrier et les rémunérations convenues dans le Contrat peuvent être affectés si le Contrat est étendu et/ou modifié en cours d'exécution. Si InSpace a effectué, à la demande ou avec l'accord préalable du Client, des travaux ou autres prestations qui ne relèvent pas du Contrat, ces travaux ou prestations seront rémunérés par le Client selon les tarifs convenus et, à défaut, selon les tarifs habituels d'InSpace. Dans ce cas, InSpace n'est plus tenue par une date ou un délai, ultime ou non, de livraison ou d'exécution. En cas d'extension ou de modification du Contrat, InSpace informera le Client par écrit des conséquences financières de celle-ci ainsi que des éventuelles conséquences sur les délais, accords et procédures prévus dans le Contrat.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, droits sur les bases de données, droits de dessins et modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, portant sur les méthodes génériques, workflows, algorithmes, modèles d'IA, prompts, templates, outils, logiciels et autres savoir-faire qu'InSpace utilise ou développe dans le cadre de l'exécution du Contrat, restent intégralement et exclusivement la propriété d'InSpace.
2. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les contenus spécifiques, analyses, rapports, optimisations et autres productions développés exclusivement pour le Client deviennent la propriété du Client après paiement intégral de tous les montants dus, y compris les redevances d'abonnement et les éventuels travaux ponctuels ou travaux supplémentaires.
3. InSpace conserve un droit d'utilisation non exclusif, non transférable et non sous-licenciable sur le contenu spécifique du Client, exclusivement à des fins de marketing, de référence, de démonstration ou à des fins internes propres, sans que cela ne limite le droit du Client d'utiliser le contenu pour son objectif initial.
4. Le Client garantit que tous les contenus, données, matériaux et instructions fournis par lui ou en son nom ne portent pas atteinte aux droits de tiers, y compris aux droits de propriété intellectuelle. Le Client garantit InSpace, tant judiciairement qu'extrajudiciairement, contre toutes les réclamations de tiers découlant de l'utilisation de tels matériaux fournis par le Client.
5. Si des tiers font valoir des réclamations en raison d'une atteinte, prétendue ou non, à des droits de propriété intellectuelle en lien avec l'exécution du Contrat, InSpace est en droit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce qu'il soit irrévocablement établi en justice qu'il n'existe aucune atteinte. S'il est établi qu'il existe une atteinte, InSpace est en droit de résilier le Contrat sans intervention judiciaire, sans être tenue à une quelconque indemnisation au titre de cette résiliation, sans préjudice toutefois de l'obligation de garantie prévue à l'article 12.4.
6. Dans la mesure où des systèmes d'intelligence artificielle (IA) sont utilisés dans l'exécution des Services, le Client reconnaît que la production générée est de nature statistique et probabiliste. InSpace ne donne aucune garantie que la production générée par IA soit exempte d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client est lui-même responsable de l'utilisation, de la publication et de la diffusion ultérieure de cette production et garantit InSpace contre les réclamations de tiers à cet égard.
7. InSpace est en droit d'utiliser le nom, la marque figurative et le logo du Client à des fins propres de marketing, de référence et de communication.
8. InSpace n'est jamais tenue d'effectuer une conversion de données, une migration ou un transfert de données, de contenu ou de paramètres, sauf convention écrite expresse contraire.
9. Le Client reconnaît et accepte que les modèles d'IA utilisés par InSpace puissent utiliser les données fournies par le Client à des fins d'entraînement, d'analyses, de scraping ou d'autres traitements automatisés.
10. InSpace ne sera jamais tenue de partager ou de rendre publics les méthodes, workflows, prompts, scripts, algorithmes ou sources de données sous-jacents utilisés pour l'exécution de ses services.

Article 13 – Délais

1. Les éventuels délais intermédiaires, délais de livraison et/ou dates de livraison convenus pour InSpace doivent toujours être considérés comme des délais indicatifs, ne lient pas InSpace et ont toujours un caractère indicatif. Ils ne constituent pas une garantie de résultat.
2. Si un dépassement de délai menace de se produire, les parties se concerteront afin de discuter des conséquences de ce dépassement.
3. Si les parties ont convenu que l'exécution des travaux convenus aura lieu par phases, InSpace est en droit de reporter le début des travaux de la phase suivante jusqu'à ce que le Client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.
4. Si aucun moment de début des Services n'a été convenu, InSpace commencera les Services dans un délai raisonnable après la conclusion du Contrat.

Article 14 – Force majeure

1. Par force majeure au sens des présentes conditions générales, il convient d'entendre, outre ce qui est compris à cet égard dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, directes ou indirectes, prévisibles ou imprévisibles, empêchant InSpace de remplir ses obligations découlant du Contrat conclu. Par force majeure au sens des présentes conditions générales, il convient en tout cas d'entendre : les épidémies, pandémies, catastrophes naturelles, incendies, grèves dans les transports, perturbations de l'énergie et d'internet, grèves, maladie du personnel, mesures gouvernementales, y compris en tout cas les modifications de la législation et de la réglementation, interdictions d'importation et d'exportation, contingentements et perturbations d'entreprise chez InSpace ou ses fournisseurs, ainsi que le manquement de ses fournisseurs empêchant InSpace de remplir, ou de continuer à remplir, ses obligations envers le Client.
2. Si la situation de force majeure est de nature temporaire, c'est-à-dire inférieure à deux mois, InSpace a le droit de suspendre l'exécution du Contrat aussi longtemps que la situation de force majeure perdure.
3. Si la situation de force majeure est de nature permanente ou dure plus de deux mois, InSpace a le droit de mettre fin au Contrat.
4. InSpace a également le droit d'invoquer la force majeure si la situation de force majeure survient après que les Services auraient dû être fournis par InSpace.
5. Si, au moment de la survenance de la situation de force majeure, InSpace a déjà partiellement satisfait à ses obligations ou ne peut plus satisfaire que partiellement à ses obligations, elle est en droit de facturer séparément les travaux ou Services déjà exécutés ou la partie exécutable de ceux-ci conformément à l'article 8, et le Client est tenu de payer ces montants facturés comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.
6. En cas de force majeure, le Client ne peut réclamer à InSpace aucune indemnisation pour les dommages subis par lui.

Article 15 – Réclamations

1. Une réclamation relative aux Services effectués et aux travaux qui en découlent doit être communiquée par écrit à InSpace dans un délai de dix (10) jours après l'exécution des Services ou après la livraison du travail, ou dans un délai de dix (10) jours après la découverte du défaut si le Client démontre qu'il ne pouvait raisonnablement pas découvrir le défaut plus tôt, en indiquant la nature et le fondement des réclamations.
2. Une réclamation relative à une facture reçue doit être communiquée par écrit à InSpace dans un délai de sept (7) jours après la date de facture, en indiquant la nature et le fondement des réclamations.
3. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement du Client.
4. Si la réclamation n'est pas introduite en temps utile, tous les droits du Client liés à la réclamation deviennent caducs.

Article 16 – Résiliation et dénonciation anticipée

1. Si le Client ne satisfait pas, ne satisfait pas correctement ou ne satisfait pas en temps utile à une quelconque obligation découlant du présent Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec InSpace, InSpace a le droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de résilier le Contrat, en tout ou en partie, après une mise en demeure valable, sans qu'InSpace ne soit tenue à une quelconque indemnisation, sans préjudice des autres droits revenant à InSpace.
2. En cas de résiliation du Contrat, les prestations déjà effectuées et les obligations de paiement y afférentes restent intégralement dues et ne sont pas annulées. En cas de résiliation du Contrat, le Client est redevable envers InSpace du montant total des redevances d'abonnement pour la durée restante du Contrat.
3. InSpace est en droit de dénoncer anticipativement le ou les Contrats avec le Client immédiatement, sans intervention judiciaire et sans qu'une mise en demeure supplémentaire soit requise, dans les cas suivants :
 - a. si la faillite ou le sursis de paiement provisoire du Client a été demandé ou prononcé ;
 - b. si le Client transfère, liquide, dissout ou cesse tout ou partie de son entreprise ou le contrôle de celle-ci ;
 - c. si une saisie-exécution est pratiquée sur tout ou partie du patrimoine du Client ;
 - d. si le Client place sur son site web, ses canaux de réseaux sociaux ou dans d'autres communications, informations ou contenus, des éléments illicites, trompeurs, nuisibles, discriminatoires ou autrement contraires à la législation et à la réglementation applicables ;
 - e. si le Client accomplit des actes ou donne des instructions pouvant entraîner l'utilisation des Services à des fins illégales, trompeuses ou autrement nuisibles.
4. Le Client est tenu d'informer immédiatement InSpace des circonstances mentionnées au paragraphe 3 du présent article.
5. InSpace n'est jamais responsable des dommages et/ou conséquences découlant de la résiliation ou de la dénonciation, ou liés à celles-ci.
6. En cas de résiliation ou de dénonciation du Contrat, toutes les obligations de paiement, y compris les redevances d'abonnement pour la durée restante, restent intégralement dues et exigibles, sans préjudice du droit d'InSpace à une indemnisation complète et des autres droits qui lui reviennent.

Article 17 – Responsabilité

1. Tous les Contrats sont exécutés par InSpace sur la base d'une obligation de moyens. InSpace ne peut jamais être tenue responsable de résultats non atteints.
2. Le Client est lui-même responsable du respect de la législation et de la réglementation applicables concernant l'utilisation de contenu généré ou optimisé par IA, y compris notamment la législation publicitaire, la réglementation sectorielle spécifique et la réglementation actuelle ou future relative à l'IA. InSpace n'est pas responsable des conséquences du non-respect de celles-ci.
3. InSpace n'est jamais responsable envers le Client des dommages indirects ou consécutifs qui pourraient survenir chez le Client, ses collaborateurs, ses clients et/ou des tiers. Par dommages indirects ou consécutifs, il convient d'entendre notamment, sans s'y limiter : la perte de bénéfices, la perte de chiffre d'affaires, la perte ou l'endommagement de données et d'informations, la perte de goodwill et la perte d'opportunité.
4. InSpace n'est jamais responsable des dommages résultant :
 - de la perte partielle des données du site web ou de l'ensemble du site web ;
 - de dommages, de quelque nature que ce soit, survenus parce qu'InSpace s'est fondée sur des données incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Client ou en son nom ;
 - de la perte de données ;
 - d'un manquement du Client dans le respect de ses obligations ;
 - de fuites de données ;

- d'un préjudice réputationnel subi par le Client à la suite de l'association, par l'IA, de la marque à un contenu inapproprié ou erroné.
- 5. La responsabilité d'InSpace est à tout moment limitée au montant versé par l'assurance responsabilité, augmenté de la franchise, et, à défaut, au montant maximal payé par le Client au cours des six (6) mois précédant le fait générateur du dommage.
- 6. Toute action en justice du Client contre InSpace, découlant d'un manquement imputable ou non imputable, d'un acte illicite d'InSpace envers l'autre partie ou de tout autre fondement juridique, devient caduque à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après que le Client a, pour la première fois, introduit une réclamation à ce sujet auprès d'InSpace.
- 7. Le Client garantit InSpace contre toutes les réclamations de tiers, y compris des autorités de contrôle, découlant des activités commerciales, produits, services ou communications du Client, ou liées à ceux-ci.
- 8. Les limitations de responsabilité prévues au présent article 17 s'appliquent dans la mesure la plus large légalement autorisée.

Article 18 – Confidentialité

1. Le Client veille à ce que toutes les données reçues d'InSpace, dont il sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elles sont de nature confidentielle, restent confidentielles. Cette interdiction ne s'applique pas si et dans la mesure où la communication des données concernées à un tiers est nécessaire en vertu d'une décision judiciaire, d'une disposition légale, d'un ordre légalement donné par une autorité publique ou pour la bonne exécution du Contrat.
2. Le Client reconnaît et accepte que, lors de l'utilisation de systèmes d'IA par InSpace, y compris la production générée par IA, il existe un risque que des informations confidentielles ou sensibles soient traitées, stockées ou réutilisées au sein de ces systèmes. InSpace prendra des mesures raisonnables pour garantir la confidentialité, mais ne peut pas garantir que les systèmes d'IA empêchent totalement l'utilisation d'informations, y compris les données confidentielles du Client, en dehors du contexte prévu. Le Client reste responsable de l'évaluation de la nature des données partagées et de la limitation des informations confidentielles dans les inputs destinés aux systèmes d'IA.

Article 19 – RGPD

1. Dans la mesure où InSpace traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client agit en qualité de responsable du traitement et InSpace en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, sauf convention expresse contraire.
2. Dans ce cas, les parties concluront un accord de traitement des données séparé.
3. InSpace prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour sécuriser les données à caractère personnel.
4. InSpace n'est pas responsable des données à caractère personnel fournies illicitement par le Client.

Article 20 – Divers

1. Le recours par le Client à la suspension et/ou à la compensation est expressément exclu. InSpace est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations envers le Client tant que le Client n'a pas satisfait à toutes ses obligations découlant de toute relation juridique existant avec InSpace. Cette suspension s'applique jusqu'au moment où le Client aura intégralement rempli ses obligations envers InSpace.
2. Si une quelconque clause des présentes conditions générales devait être nulle, cela n'affecterait pas la validité des autres clauses des présentes conditions. Les parties conviendront alors, pour remplacer la clause nulle ou annulée, d'une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties.
3. InSpace est en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Dans ce cas, InSpace informera le Client des modifications en temps utile. Un délai d'au moins 30 jours s'écoulera entre cette notification et l'entrée en vigueur des conditions modifiées. Si la modification a pour conséquence qu'une prestation substantiellement différente de la prestation initiale est exigée du Client, celui-ci a le droit de résilier le Contrat jusqu'au jour de l'entrée en vigueur, à la date d'entrée en vigueur des conditions modifiées, sauf si InSpace souhaite exécuter le Contrat selon les conditions initiales.
4. Si InSpace transfère ses droits et obligations découlant du Contrat à un tiers, InSpace en informera le Client en temps utile. Le Client donne d'ores et déjà son consentement à un tel transfert et s'engage à fournir toute coopération nécessaire à ce transfert.
5. InSpace est en droit, pendant et après la fin du Contrat, de fournir des Services similaires à d'autres clients, y compris à des clients actifs dans la même branche, le même marché, le même secteur ou la même région géographique que le Client.

Article 21 – Litiges et droit applicable

1. Toutes les offres, tous les Contrats et leur exécution sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.
2. Tous les litiges, y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par une seule partie, découlant de ou liés à des conseils, offres et/ou Contrats auxquels les présentes conditions s'appliquent, ou aux conditions concernées elles-mêmes ainsi qu'à leur interprétation ou exécution, qu'ils soient de nature factuelle ou juridique, seront tranchés par le tribunal compétent d'Anvers.

Article 22 – Conditions générales

1. Les présentes conditions générales peuvent être disponibles en plusieurs langues.
2. En cas de divergence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre la version néerlandaise et une traduction, la version néerlandaise prévaut en tout temps.
3. Le Client reconnaît qu'en cas de doute sur le contenu ou la portée des présentes conditions générales, le texte néerlandais fait foi.
4. Les traductions des présentes conditions générales sont fournies uniquement à titre informatif et ne créent aucun droit ni aucune obligation à l'égard d'InSpace ou du Client.